



Aller plus loin

Pour toute demande
de précisions,
se rapprocher de son notaire

Dépliant réalisé par
Hêtre vit vent
association de protection de
l'environnement,
reconnue d'intérêt général



06 77 75 79 28



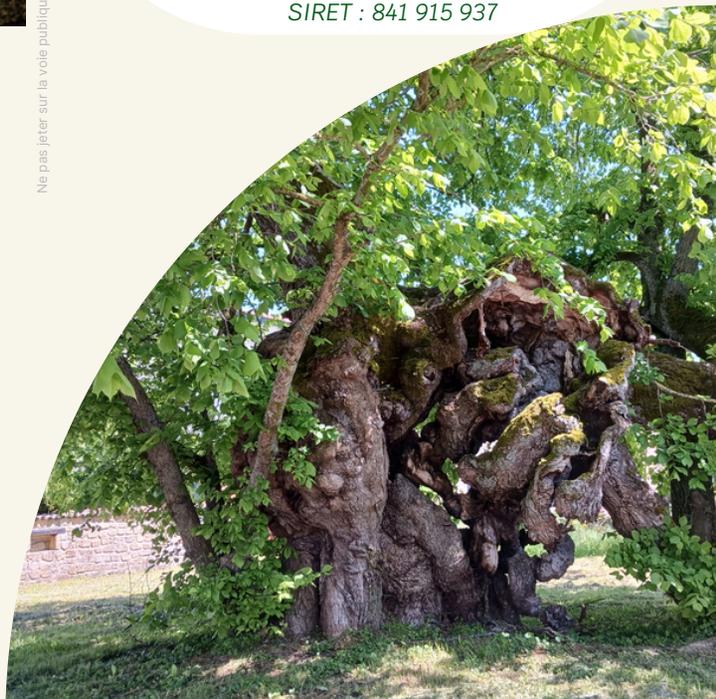
hetrevitvent@laposte.net



www.hetrevitvent.fr

Inscrite au Tribunal d'Instance de Metz,
volume 177, folio n°190
SIRET : 841 915 937

Ne pas jeter sur la voie publique



Protéger les arbres

Et les arbres remarquables ?

—
Labellisation
Arbre Remarquable de France
www.arbres.org

Candidature au
Concours de l'arbre de l'année
www.arbredelannee.com



Parce que les arbres sont des
êtres vivants d'intérêt général
dont les bienfaits ne s'arrêtent pas
aux limites des propriétés

—

AGIR #1

Propriétaires



Actes notariés

CLAUDE DANS L'ACTE DE VENTE

Protéger ses arbres après la vente de sa propriété

Garantit la conservation des arbres par le futur propriétaire. A défaut de clause, une simple mention dans l'acte de vente reconnaît la présence des arbres et constitue un engagement moral de préservation.

Protéger ses arbres dans le cadre d'une succession (décès ou vente)

OBLIGATION RÉELLE ENVIRONNEMENTALE

Interdit l'abattage durant 99 ans, y compris en cas de transmission. Le respect de cette clause est vérifié par un co-contractant.

TESTAMENT

Protéger ses arbres après son décès

Garantit la conservation des arbres par le successeur sauf problème de sécurité démontré par une expertise. Le respect de cette clause est vérifié par un exécuteur testamentaire.

Protéger ses arbres après son décès

TRANSMISSION EN FAVEUR D'UNE ASSOCIATION

Garantit la conservation des arbres par l'association légataire.

CONTRAT DE SERVITUDE

Protéger ses arbres en limite de propriété, y compris après vente de l'une ou l'autre propriété.

Interdit l'abattage ou l'élagage en s'appliquant aux propriétaires voisins (actuels comme futurs).

AGIR #2

Elus

Législation

Légifrance
Le service public de la diffusion du droit

UTILISER L'ARTICLE L350-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

interdisant la destruction des alignements d'arbres sur terrain public ou privé bordant une voie publique pour dissuader et punir les atteintes



CLASSER AU SEIN DU PLU(I)

les arbres et boisements d'intérêt paysager, écologique ou patrimonial en tant qu'EBC (Espace Boisé Classé) ou élément de paysage

Délibération

Trois volets

- A titre symbolique :

ADOPTER LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'ARBRE

- Pour améliorer la législation :

SOUTENIR LES PROPOSITIONS DE L'ASSOCIATION A.R.B.R.E.S ET DU CAUE77

- Pour éviter les atteintes aux arbres communaux et en cas d'atteinte, disposer d'un outil d'estimation des dégâts permettant d'établir une contravention :

UTILISER LE BARÈME DE L'ARBRE



Acte notarié : l'ORE

Une collectivité locale, comme tout propriétaire terrien, peut établir une Obligation Réelle Environnementale (ORE) sur les terrains dont elle est propriétaire.



AGIR #3

Particuliers non propriétaires

Diffusion



COMMUNIQUER LES INFORMATIONS

(brochure, liens, coordonnées) à toute personne susceptible d'être intéressée

INFORMER VOTRE MUNICIPALITÉ

de l'existence de la déclaration des droits de l'arbre, de la démarche d'amélioration de la législation menée par l'association A.R.B.R.E.S et le CAUE77 et de l'outil "barème de l'arbre"

INVITER VOS ÉLUS À DÉLIBÉRER

en leur fournissant les documents de référence et une délibération modèle



Exemple de délibération



Mobilisation

SIGNALER LES ATTEINTES (POTENTIELLES OU EFFECTIVES)

sur les arbres à votre commune
sur les alignements d'arbres à la préfecture

RÉALISER UN RECOURS

au Tribunal Administratif
en cas d'abattage prévisionnel ou réalisé
d'arbre(s) d'alignement